



## ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture  
d'un débit de boisson temporaire

AR\_2024\_031\_KF

Le Maire de la commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-1 et L-2212-2 alinéa 3,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3334-2 alinéa 2,

Vu la requête présentée par **Monsieur Jacky JOANNET, Président de l'association « Ormes/Saint-Péravy football club ».**

En vue d'exploiter un débit de boisson de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

### ARRÊTÉ

#### **Article 1 :**

**Monsieur Jacky JOANNET**

Est autorisé à exploiter un débit de boisson temporaire de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

**Pour le LOTO  
Qui se déroulera à la salle François RABELAIS  
Le samedi 23 mars 2024  
De 18h30 à 00h00**

#### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la commune d'Ormes sera chargé de l'exécution de cet arrêté.

Une copie sera adressée à Madame la Préfète du Loiret, au Commissaire Principal de la Police Nationale et au requérant.

À Ormes, le 13 mars 2024

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le :

**14 MARS 2024**